

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARKING SAVARY, DE LA PLACE JEAN BAZERQUE ET DE LA RUE DES ECOLES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis des Services Techniques de la commune d'Aucamville,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer le bon déroulement de la fête foraine organisée par l'Association 3A,

ARRETE

<u>Article 1:</u> Le parking Savary et la place Jean Bazerque seront exceptionnellement fermés et le stationnement sera interdit du lundi 04 septembre 2023 inclus au mardi 12 septembre 2023 inclus en vue d'assurer le bon déroulement de la fête locale organisée par l'Association 3A.

<u>Article 2</u>: La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue des Ecoles, dans sa partie comprise entre la route de Fronton et le chemin des Bourdettes, du mercredi 06 septembre 2023 inclus au mardi 12 septembre 2023 inclus.

Article 3 : Seule pourra être autorisée la circulation des services publics d'urgence et des riverains.

Article 4 : L'itinéraire de déviation sera le suivant :

- dans le sens Saint-Alban/Toulouse à partir de la route de Fronton par le chemin de Raudelauzette à Fonbeauzard, le chemin des Bourdettes et la rue Jean Jaurès,
- dans le sens Toulouse/Saint-Alban à partir de la route de Fronton par le chemin de la Favasse et le chemin des Bourdettes.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Article 7: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 19 juillet 2023 Le Maire,

Gérard ANDRE